



Paris, le 30 janvier 2024

Lettre ouverte à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Par la présente, la fédération Sud Santé Sociaux, la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO, l'Union Nationale de la Santé Privée FO, la fédération CGT Santé et Action Sociale, sollicitent de vos services une rencontre urgente afin d'envisager, ensemble, un moyen de sortir du blocage des négociations au sein de la Branche Associative Sanitaire Sociale et Médico-sociale (BASS-MS).

Sur les différentes tables de négociations, Axess¹ maintient une position de blocage en renvoyant toutes les négociations conventionnelles (66/ accords CHRS et 51) à celle de la branche.

Via l'accord du 2 mai 2022, Axess et la CFDT ont signé un accord attribuant les 183€ net (238€ brut) de façon partielle et discriminatoire créant une inégalité inacceptable entre les salariés.

Depuis des mois, les fédérations employeurs, représentées par Axess, n'ont cessé d'imposer aux organisations syndicales une méthode à marche forcée, irrespectueuse des attendus d'une négociation loyale et sérieuse (délai de remise des documents non respecté, aucune marge de manœuvre connue...) malgré nos nombreuses sollicitations sur le sujet.

Après que les quatre organisations syndicales se sont positionnées contre un accord de méthode, Axess a proposé à la signature un avenant CPPNI qui est, par sa structure et son contenu, un accord de méthode.

Au-delà, cet avenant proposé à la signature le 26 septembre 2023 actait de nombreux éléments clairement refusés par nos organisations syndicales. Aucune des propositions présentées par les organisations syndicales n'a été sérieusement étudiée par Axess. Sans surprise, et malgré la signature d'une organisation syndicale, une opposition majoritaire a rendu caduque cet avenant.

Axess, après avoir annulé deux dates fin 2023 sans justification préalable et sans délai raisonnable, est revenu en négociation le 11 janvier, sollicitant, sous couvert d'avoir obtenu du gouvernement un maintien de l'enveloppe budgétaire 2023, que chaque organisation syndicale s'organise pour trouver une nouvelle date de négociation avant celle programmée du 30 janvier. En séance, Axess s'était engagée à ce que cette séance ajoutée n'ait qu'un seul point à l'ordre du jour, celui de la politique salariale, avec engagement de transmettre une nouvelle proposition d'accord pour le 16 janvier au soir.

Le 16 au soir, les organisations syndicales reçoivent un nouvel avenant CPPNI, avec reprise des mentions ayant conduit à une opposition majoritaire. Malgré les délais contraints, les organisations syndicales ont proposé des accords permettant l'utilisation des enveloppes budgétaires 2023.

Le 19 janvier, jour de la négociation sur la politique salariale, Axess a transmis les éléments budgétaires quant aux enveloppes dédiées par le gouvernement, le matin même. Envoi trop tardif pour être pris en compte dans les propositions d'accord des organisations syndicales.

¹Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

Les organisations syndicales ont subi lors de cette séance un nouveau simulacre de négociation qui s'est clôturé par la mise à signature par Axess de son avenant, sans qu'aucune des remarques, suggestions, propositions faites par l'une ou l'autre organisation syndicale ne soit prise en compte. Pas une virgule n'aura été modifiée. Et ce bien qu'en séance, les organisations syndicales aient unanimement dénoncé la méthode et annoncé le risque d'absence de signature, ce à quoi Axess a répondu que si les organisations syndicales n'étaient pas d'accord, il fallait s'adresser directement au ministère.

En substance, Axess prétend être contrainte par les pouvoirs publics qui seraient seuls, décisionnaires tant du montant des enveloppes que de la temporalité des négociations à suivre. A chaque séance, Axess nous rappelle qu'elle, et elle seule, « négocie » les moyens nécessaires à notre secteur auprès des instances gouvernementales. L'avenant proposé par Axess et l'ensemble de ses articles seraient donc les seuls de nature à pouvoir escompter un agrément gouvernemental. Auriez-vous, vous-mêmes, rédigé cet avenant ?

Dans ses communications publiques, Axess revendique une « écoute bienveillante des organisations syndicales ». Vous comprendrez que là n'est pas notre attente et que cet engagement ne répond pas aux principes juridiques qui président à la négociation paritaire.

Lors de la séance de ce jour, Axess nous informe d'une Recommandation Patronale qu'elle refuse de nous transmettre. Celle-ci reprend in extenso l'accord présenté en séance le 19 janvier. L'absence de garantie de financement prévue à cet accord oblige chaque employeur à négocier individuellement ses crédits auprès des financeurs. Cette recommandation patronale annihile de fait toute possibilité de négociation sur les budgets 2024 puisqu'elle acte notamment une transposition de la revalorisation des dimanches, nuits et jours fériés alors que les organisations syndicales en ont dénoncé sa complexité et le caractère moins-disant. Pour contester à la fois la méthode et le contenu de cette recommandation, nos trois organisations syndicales ont quitté la séance.

Nous, organisations syndicales, exigeons le respect par Axess de l'obligation générale de loyauté dans les négociations, conformément à l'article 1112 et suivant du Code Civil, et réclamons des informations fiables et utiles, dans des délais raisonnables, condition sine qua non de l'autonomie de la volonté.

Nos trois organisations syndicales sollicitent une rencontre urgente avec vos services, afin de clarifier les positions des uns et des autres et notamment réaffirmer notre préalable concernant l'attribution du complément salarial de 183€ net (238€ brut) pour tous avant toute autre négociation.

Aussi, l'intersyndicale CGT, FO, SUD, se tourne vers vous Madame la Ministre pour demander une audience rapide afin de débloquent les négociations.